



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.6/51/5
8 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 151 de l'ordre du jour

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME

Note verbale datée du 8 novembre 1996 adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
Nations Unies

La Mission permanente de la République azerbaïdjanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir le document ci-joint, reçu par télécopie et intitulé "Renseignements fournis par le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international" (voir annexe). Ces renseignements complètent ceux qui ont déjà été fournis au sujet des activités terroristes organisées et exécutées par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan dans le document distribué sous la cote A/C.6/50/4 le 15 novembre 1995.

La Mission permanente de la République azerbaïdjanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies serait très obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 151 de l'ordre du jour.

ANNEXE

[Original : russe]

Renseignements fournis par le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international

Les renseignements fournis par la Mission permanente de la République azerbaïdjanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui ont fait l'objet d'un document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies, distribué à sa cinquantième session (A/C.6/50/4, 15 novembre 1995) au titre du point 146 de l'ordre du jour "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", et qui portaient sur les activités terroristes organisées et exécutées par la République d'Arménie contre la République azerbaïdjanaise donnaient des détails démontrant que l'Arménie officielle – qui recourt au terrorisme dans sa campagne pour mener à bien sa politique annexionniste – avait participé à l'exécution d'actes de subversion et de terrorisme contre l'Azerbaïdjan et que sa responsabilité était engagée en la matière.

Après que l'Arménie eut ouvertement proclamé, vers la fin des années 80, ses revendications territoriales à l'égard de l'Azerbaïdjan et lancé des opérations armées dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, le terrorisme arménien s'est fait beaucoup plus actif et des organisations terroristes bien connues comme l'Armée secrète arménienne de libération de l'Arménie, le Commando justicier du génocide arménien et l'Armée révolutionnaire arménienne ont transporté vers le territoire de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétique le centre de leurs activités qui jusque-là se trouvaient dans les pays du Moyen-Orient, d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Pendant cette période, le terrorisme a été élevé au rang de politique d'État et a pris pour cible le territoire de l'Azerbaïdjan. Des armes et des munitions ont commencé à affluer, à partir de l'Arménie, dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et le reste du territoire de l'Azerbaïdjan, où elles étaient livrées à des groupes terroristes clandestins.

Au total plus de 2 000 paisibles citoyens azerbaïdjanais ont été tués, pour la plupart des femmes, des vieillards et des enfants, à la suite des actes terroristes commis depuis la fin des années 80 par le service secret arménien et des organisations terroristes arméniennes qui en sont très proches, actes de terrorisme dirigés en particulier contre les transports ferroviaires, maritimes, aériens et autres moyens de communication terrestres.

Les opérations terroristes secrètes du service secret arménien ont débouché sur un grand scandale, lié à l'arrestation et à la condamnation, en Azerbaïdjan, d'un ressortissant russe que ce service avait recruté, Igor Khatkovsky. Le document mentionné précédemment (A/C.6/50/4) contient des renseignements sur cette affaire criminelle et le procès auquel elle a donné lieu. Le cas d'Igor Khatkovsky a aidé le service secret de la Fédération de Russie à neutraliser un groupe d'agents de la Direction de la sûreté nationale (ex KGB) de l'Arménie qui était implanté en territoire russe et s'était chargé d'organiser des actes terroristes en Azerbaïdjan, en Géorgie et dans la Fédération de Russie. Malgré les efforts persistants faits par les autorités arméniennes pour éviter de

/...

rendre publique la participation du service secret arménien à des activités terroristes et pour peser sur l'instruction, l'affaire des terroristes arméniens a été portée devant les tribunaux et les circonstances de leurs agissements ont fait l'objet d'articles dans les organes d'information. Ainsi, le journal russe Argoumenty i Fakty a signalé les faits suivants :

"... Entre 1991 et 1993, les pays de la Communauté d'États indépendants ont connu une série d'actes de terrorisme brutaux ... En territoires russe, azerbaïdjanais et géorgien, des trains de voyageurs et de marchandises qui allaient à Bakou ont commencé à sauter avec une régularité alarmante. Les services responsables ne savaient trop quoi faire pour retrouver les malfaiteurs. Durant l'été de 1993, à Bakou, un certain Igor Khatkovsky a été arrêté et trouvé en possession de tout un ensemble d'engins explosifs ... L'automne de la même année, un autre agent, Soso Aroyana, appartenant au service de contre-espionnage du District militaire transcaucasien a été arrêté alors qu'il tentait de placer une bombe dans un train qui allait de Tbilisi à Bakou. Tous deux ont fait une déposition qui a été envoyée à Moscou. Les services secrets russes étaient impliqués dans l'affaire. Après une opération soigneusement menée en mai 1994, des fonctionnaires du Service fédéral de la sûreté (FSB) (à l'époque, le Service fédéral de contre-espionnage (FCS) de la Fédération de Russie ont arrêté à Moscou un groupe d'organiseurs terroristes ... Le chef du groupe était le lieutenant-colonel Jan Oganessian, chef du Service des renseignements et des opérations subversives en territoire adverse à la Direction de la sûreté nationale d'Arménie (homologue de la FSB). La deuxième personne arrêtée était son subordonné, le lieutenant-colonel Ashot Galoyan. Un troisième personnage, Boris Simonyan, travaillait à la FCS, au service chargé de la lutte contre le terrorisme. Tous les trois étaient des ressortissants russes résidant à Moscou. Les deux premiers étaient des consultants auprès du Fonds pour le développement technologique et intellectuel de la Russie (TIIR) dont le directeur était un certain Valery Petrossian...". (Alexander Kakotkin "Takoe ni y odnom detektive ne pridoumaech" Argoumenty i fakty No 26 (819), juin 1996).

Selon des renseignements provenant de la même source, le tribunal militaire de la garnison de Tambov a condamné J. Oganessian, A. Galoyan et B. Simonyan à des peines d'emprisonnement de durées variables. Le même article du journal Argoumenty i fakty signale en outre que, d'après des sources non officielles "... après avoir essayé de se pendre dans sa cellule, Ashot Galoyan a été promu au grade de colonel à son retour en Arménie (après sa libération - note de l'éditeur)" (Alexander Kakotkine, *ibid.*).

Le fait que l'Arménie entretient des relations particulières avec des terroristes internationaux ressort par exemple du fait que 1 227 473 Arméniens ont signé une pétition pour la défense du terroriste arménien Vajuran Karapetyan, condamné à la prison à vie en France pour avoir placé une bombe près du bureau des Turkish Airlines à l'aéroport d'Orly. Une classe d'une école primaire d'Erevan avait déjà été baptisée en son honneur et des expositions de ses peintures ont été organisées à Erevan et à Ejmiastsin. Les plus hauts dirigeants arméniens ont exprimé de la sympathie pour les terroristes, notamment

/...

le Président arménien, Levon Ter-Petrossian, qui a demandé au Président français, Jacques Chirac, de gracier V. Karapetyan et qui a participé, avec quelque 50 000 personnes, à une cérémonie à la mémoire de Monte Melkonyan, terroriste international bien connu, et aux funérailles de ce dernier à Erevan.

À Bakou, s'est récemment déroulé le procès de 10 membres de l'organisation terroriste Sadval dont l'objectif est d'annexer par la force une partie du territoire au nord de la République azerbaïdjanaise. Au cours de l'instruction et du procès, on a établi que le service secret arménien avait collaboré à la création de cette organisation terroriste, qu'il lui avait fourni des fonds et des armes et que les chefs de cette organisation s'étaient rendus à plusieurs reprises à Erevan et avaient rencontré plusieurs responsables de l'État arménien. Il a également été prouvé que 17 terroristes de l'organisation Sadval avait suivi, en avril 1992, un entraînement spécial dans un camp du Ministère arménien de la défense situé dans le village de Lusokert, district de Nairi, afin de mener en territoire azerbaïdjanais des activités subversives et d'y commettre des actes de terrorisme. Le tribunal a condamné les accusés à diverses peines d'emprisonnement pour s'être livrés un acte de terrorisme dans la station de métro "20 janvier" de Bakou, le 19 mars 1994, attentat qui a fait 14 morts et 42 blessés dont les blessures étaient plus ou moins graves.

Ce n'est un secret pour personne que le service secret arménien entretient des liens étroits avec les organisations terroristes bien connues qui sont responsables de la mort de centaines d'innocents, en particulier le Parti des travailleurs kurdes dont les membres, d'après certaines informations, suivent des stages d'entraînement dans des camps situés sur le territoire arménien.

Les autorités de police azerbaïdjanaises ont de nombreuses preuves que l'Arménie mène des activités terroristes contre l'Azerbaïdjan et d'autres États, et qu'elle collabore à cet égard avec plusieurs organisations terroristes en mettant à leur disposition, sur son territoire, des camps où elles préparent et organisent leurs actes terroristes contre les États de la région. Ces faits fournissent des motifs suffisants pour que l'on inclue l'Arménie dans la liste des États qui appuient le terrorisme.
